



Réf.:175/REL

Rome, 21 juin 2012

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL (GT5) SUR L'EVALUATION DE L'IMPACT SOCIO-ECONOMIQUE DE LA REFORME DE LA PCP DANS LES ETATS MEMBRES, MARSEILLE 19 AVRIL 2012

Présents: liste ci-jointe

Coordinateur: M. Giampaolo Buonfiglio

Documents ci-joints: ODJ, diapositives présentées par M. Claire Macher, lettre de Pepma concernant l' AIS (automatic identification system).

1. Le GT5 s'est réuni à Marseille le 19 avril 2012 pour prendre en examen la situation de l'activité de pêche en Méditerranée.
2. Le Secrétaire Exécutif du CCR MED ouvre les travaux et souhaite la bienvenue aux participants et aux associations. Elle rappelle les règles de fonctionnement prévues au sein des groupes de travail du CCR MED et elle rappelle aussi la double fonction du coordinateur qui d'une part assure la coordination du groupe et d'autre part informe le Comité Exécutif des résultats de ce dernier. L'ordre du jour étant adopté, M. Giampaolo Buonfiglio de AGCI Agrital est nommé coordinateur pour ce groupe.
3. Le coordinateur remercie et avant de passer la parole à M.me Claire Macher, experte d'IFREMER, pour la présentation de l'étude «Le cas de la pêcherie de merlu du Golfe du Lion» qui fait partie d'un projet de partenariat, il tient à préciser que ce modèle, en guise d'introduction des travaux du GT, va servir pour développer des méthodes pour l'évaluation socio-économique des mesures de gestion de la pêche, en considérant d'autres aspects au-delà des aspects biologiques. Le Livre Vert de la PCP s'ouvrait en préconisant une situation idyllique, avec des objectifs à transposer dans la proposition de règlement. Cependant, encore une fois, ces objectifs ne sont pas du tout liés au probable impact social et économique de cette proposition. Pour cette raison, le GT5 doit fournir au Comité Exécutif les données nécessaires pour essayer de quantifier les effets des mesures proposées d'un point de vue socio-économique. M.me Claire Macher fait noter que le but de cette étude sur le merlu est celui de développer des méthodes opérationnelles pour l'analyse d'impact bioéconomique au niveau des stocks, de la flotte et des marchés, résultant d'une réduction plus graduelle de la mortalité par pêche afin d'atteindre le rendement maximal durable ainsi que pour analyser ses conséquences sur la marge brute opérationnelle des flottes françaises. Elle termine son exposé, en précisant que les navires sélectionnés ont déclaré d'avoir pêché plus d'une tonne en 2008, 3 flottilles principales françaises et 2 espagnoles. Le deux scénarios étudiés concernent : arrêt temporaire de l'activité de pêche d'un mois pour les traînes (qui équivaut à une réduction de 8% de l'effort de pêche); transition vers le Rendement Maximal Durable pour le merlu à travers une réduction



graduella de la mortalité par pêche par an, en variant le nombre des jours de mer par navire par flotte et le nombre de navires par flotte.

4. A la fin de la présentation le représentant de l'ETF prend la parole et demande si on a pris en considération la hausse des prix à cause de la mineur quantité de pêche introduit sur le marché, et si ce majeure prix du produit puisse compenser le mineur effort de pêche, laissant une marge réelle d'exploitation pour l'entreprise. M.me Claire Macher informe qu'il faudrait analyser les prix et vérifier les variations des prix, dans le cas d'étude les prix utilisés sont invariables par catégorie, et on n'a considéré que la variation des prix entre les merlus de petite et grande taille.

5. Le représentant de FNCCP remercie pour la présentation qui tient en compte la partie socio-économique même s'il estime que les aspects biologiques sont encore prédominants. M.me Macher précise que des instruments à même de mesurer l'impact de l'activité de pêche ont été pris en considération, et qu'il s'agit des scénarios dont on a parlé au sein du groupe de partenariat.

6. Le représentant de l'IPI estime qu'une étude fondée exclusivement sur la réduction du nombre des jours de mer et des navires devrait prendre en compte surtout la qualité de la réduction.

7. Le coordinateur remercie M.me Claire Macher et tous ceux qui ont pris la parole avant de passer au point de l'ordre du jour concernant la situation dans les différents pays, pendant la période FEP, pour examiner la situation de l'activité de la pêche en Méditerranée. Le coordinateur fait noter que il serait souhaitable donner des informations quantitatives, afin de supporter le problème, pour fournir à la CE un cadre plus clair et complet, en souhaitant d'avoir une réponse constructive. Les politiques de diversification proposées par la CE sont inutiles. Au cours de ce GT, on ne peut pas vraisemblablement rédiger un document, toutefois, on peut assigner des tâches, mettre en place une méthode, et pendant les prochaines semaines, on peut synthétiser toutes les données pour avoir un cadre de la situation pendant la période FEP. Il serait utile connaître, par exemple, le nombre des emplois perdus, le nombre des entreprises qui ont fermé, la rentabilité des système de pêche et comment la pêche a changé au fil de ces dernières 5 années. L'on pourrait utiliser ce modèle proposé par IFREMER pour prévoir quel type de scénario pourrait se vérifier si l'objectif d'atteindre le RMD était reporté. Si, par exemple, la CE sait combien d'entreprises peuvent réussir, en reportant la date d'atteint de l'objectif de façon plus graduella, on pourrait souhaiter que la décision politique puisse changer son objectif.

8. Le représentant de l'IPI propose de joindre une note au document proposé par le coordinateur pour fournir aussi des résultats sur l'activité de pêche-tourisme, reconnue en Italie, France et Espagne, pour connaître ainsi les données économiques.

9. Le représentant de l'ETF propose d'améliorer, si nécessaire, le modèle utilisé pour le Golfe du Lion, il faut considérer la capacité de l'effort au niveau diversifié, prenant en compte les spécificités des différentes zones. De plus, il demande si on peut demander à la CE d'élaborer un modèle d'analyse qui permet d'examiner le niveau de l'impact économique dans le secteur. Enfin, vu que plusieurs pays sont concernés, il faudrait trouver une synthèse entre les différents sujets, à travers un premier débat national invitant les organisations des syndicats des différents pays.



10. Le représentant de PEPMA informe les participants sur les propos de la Commissaire Damanaki qui a déclaré que les pêcheurs auraient pu se convertir à l'aquaculture. Il est persuadé qu'une telle politique européenne vis-à-vis de la pêche, ne fera que réduire la production et augmenter le risque d'extinction.

11. Le représentant de PROFILMER partage l'avis du coordinateur, et il estime que l'approche économique est utile et importante et il rappelle qu'en effet, la politique de la pêche n'a jamais pris en compte cet aspect et pour cette raison, elle a eu des limites et elle en a à présent. Lorsqu'on a voulu aborder ce problème, on a été face à des données générales ou à des études techniques qui présentaient des coûts élevés. Depuis 2 ans, l'effet de l'arrêt définitif est évident et cela oblige les pêcheurs à chercher d'autres sources de revenu.

12. Le représentant d'IVEAEMPA exprime son avis favorable à la proposition du coordinateur et il propose de demander aux Etats Membres de définir exactement la « diversification socio-économique ». Il faut trouver des alternatives, il suffit de penser qu'en Espagne au fil de trois ans, on a enregistré la perte de 17.000 emplois dans le secteur de la pêche.

13. Le coordinateur, après le tour de table, donne la parole au représentant de Federcoopesca pour illustrer la situation de l'Italie, dans la période FEP, à l'aide du questionnaire déjà soumis par le Secrétariat du CCR MED. Il fait noter qu'en Italie une réduction du nombre des navires enregistrés dans le registre de la flotte a été remarqué entre 2007 et 2010. Le prix industriel du carburant a augmenté. En Italie le gazole - pêche n'est pas soumis ni à accise ni à la TVA. Il termine en disant qu'il partage la proposition du coordinateur de rédiger un document avec les données officielles pour donner du poids au travail fait.

14. La représentante de Lega Pesca précise qu'en Italie la hausse du prix du carburant touche immédiatement aussi la rémunération des équipages et de leur familles, parce que le contrat en vigueur, que le FEP aussi doit prendre en compte, prévoit la répartition du produit des ventes des captures entre armateur et équipage net des coûts, y compris le carburant. Le coordinateur propose de citer en bas de page du questionnaire, le prix du gazole-pêche.

15. Le représentant de la FNCCP propose de préciser du point de vue technique, les données portant sur les navires actifs ou en attente de démolition, les emplois à affecter aux embarqués et aux armateurs, le produit et les activités connexes. Le coordinateur lui répond en disant qu'en ce moment il serait préférable de remplir les données demandées afin de produire un document au mois de mai au plus tard.

16. Le représentant de Federcoopesca propose d'insérer l'âge moyen de la flotte, et les investissements au regard de modernisation de la flotte.

17. Le coordinateur propose de citer les ressources financières que chaque pays consacre aux modernisations, et il demande à chaque pays d'ajouter une note pour décrire la filière du débarquement à la commercialisation pour offrir un cadre plus complet de la situation. Enfin, un coordinateur pour chaque pays est nommé: pour l'Italie, M. Ceccaroni, pour l'Espagne, M. Parera, pour la Grèce, M. Taoultzis, pour la France M. De Vandeul, et pour la Slovénie M.me Levstik.

18. Le représentant de Lega Pesca propose de rédiger des éventuelles définitions sur les activités connexes à la pêche.



19. Le coordinateur donne la parole au représentant de l'AMOP qui explique la question de l'AIS (Système d'identification Automatique, Règlement CE concernant les contrôles) du point de vue de la protection de données personnelles.

20. Le représentant de Pepma informe les participants que les navires qui ont installé à bord l'AIS, ne peuvent pas le désactiver. Il s'agit, néanmoins, d'une violation du droit à la vie privée, qui est un principe démocratique. En Grèce, le Décret établi qu'il faut sauvegarder ce droit, par conséquent, il faut trouver une solution afin de remédier à ce que ce Règlement de la CE établit, puisque cet instrument gère des données personnelles qui doivent être évaluées par un organisme compétent. Il n'y a pas de cadre législatif qui régleme cet instrument et les pêcheurs ne veulent pas que ces données soient rendues publiques.

21. La représentante de Lega Pesca cite l'art.10 alinéa 3 du Règlement concernant les contrôles qui prévoit que les Etats Membres puissent utiliser les données AIS pour mettre en place des contrôles par recoupements en utilisant les données des bluebox en tant qu'instrument de contrôle, il ne s'agit pas donc exclusivement d'un instrument pour la sécurité. Le Contrôleur européen de la protection des données a déjà rendu un avis qui rappelle que plusieurs aspects concernent le règlement des contrôles sur la protection des données de la vie privée et il invite la CE à le consulter pour les matières de son ressort.

22. Le coordinateur remercie les participants pour le débat sur l'AIS et il donne la parole à M. Steven Mackinson, coordinateur du projet GAP 2, invité à participer au GL afin de collaborer avec le CCR MED pour formuler l'avis sur la régionalisation.

23. M. Mackinson déclare que la régionalisation est un volet très important même s'il demeure peu clair. La régionalisation concerne la décentralisation des pouvoirs de l'UE, contrairement à la méthode mise en place auparavant du « command and control ». Il est évident que le rôle des CCR sera renforcé en tant que centres des intérêts communs et de débat. Il n'est pas du tout clair comment ce nouveau rôle va se développer. Les défis à relever sont plusieurs et on peut envisager deux conséquences: l'incapacité d'impliquer les parties prenantes dans le processus de décision; la PCP sera de plus en plus compliquée dans la gestion de la pêche.

24. M. Mackinson donne la parole au coordinateur pour connaître l'avis du CCR MED sur la régionalisation. Comme déjà anticipé le CCR MED avait déjà rendu un premier avis sur la régionalisation dans l'avis du 28 octobre 2011 concernant la Réforme de la PCP, en expliquant que l'orientation du CCR MED est favorable à une régionalisation qui prend en charge la spécificité de la Méditerranée et qui vise à impliquer davantage les parties prenantes. Toutefois, le CCR MED exprime sa déception, vis-à-vis des intentions déclarées dans le Livre Vert sur la Réforme de la PCP qui n'ont pas été transposées dans la proposition de Règlement sur la Réforme de la PCP. Tout le monde attendait des propositions effectivement innovatrices. La CE a répondu que le manque de correspondance est dû aux services juridiques qui essaient de servir de médiateur dans le processus de décision décentré tout en respectant la base juridique de la CE. Cette décentralisation décisionnelle n'est pas prévue, la proposition de création d' "organismes régionaux" n'est pas pour l'instant compatible avec le régime juridique de l'UE. Dans le « non-paper » sur la régionalisation cette décentralisation est confiée à un mécanisme qui suite aux propositions formulées par la CE concernant les plans de gestion et mesures techniques, par sous-bassin, par exemple la Méditerranée, laisse aux Etats membres concernés la mise en œuvre de ces mesures techniques dans un certain temps. Toutefois, si les Etats membres ne sont pas à la hauteur de mettre en place ces propositions de la CE, celle-ci va se servir



des actes délégués, s'emparant à nouveau de ses pouvoirs. Si on lance des propositions sans un engagement concerté des parties prenantes, en confiant la mise en œuvre aux Etats Membres, il est probable que cela va causer une utilisation des actes délégués. Ce risque pourrait se réduire si la CE modifie cette orientation, tout en garantissant que la proposition des plans de gestion et des mesures techniques soit conditionnée à une consultation préalable des parties intéressées des Etats membres concernés, afin d'éviter que les propositions de la CE soient trop éloignées de la réalité. Un autre aspect qu'il ne faut pas sous-estimer est la faible participation des Administrations concernées au CCR MED. A ce propos, étant donné que les Etats Membres ne s'intéressent pas beaucoup au CCR, comment peut-on envisager que les Etats Membres trouvent un langage commun dans si peu de temps? Le coordinateur termine en disant que l'avis partagé du CCR MED est celui que pour toute recommandation le CCR soit consulté, ainsi que les experts scientifiques et les Administrations nationales et à cet égard, il propose de présenter un projet d'avis au prochain Comex, à l'aide du projet GAP2.

25. M. Mackinson partage la préoccupation exprimée par le coordinateur sur le fait que l'utilisation des actes délégués peut représenter un problème, et il donne la parole à M.me Sarah Goddard pour la présentation de deux possibles modèles d'investigation sur le possible fonctionnement de la régionalisation: le premier est un modèle coopératif où les Etats Membres concernés vont créer des mini-conseils qui devraient approuver les avis à envoyer à la CE. Le deuxième modèle concerne l'organisation de gestion de la pêche au niveau régional. Les Etats membres devront constituer des organisations pour la gestion régionale et les CCR vont formuler des avis adressés directement aux organismes régionaux au lieu de la CE.

26. Le coordinateur demande si quand on parle de mini-conseils créés par les Etats Membres, on envisage des conseils mixtes entre Etats membres, composés par des fonctionnaires de l'administration de la pêche des différents Etats Membres ou de mini-conseils institutionnels constitués par l'UE. Si les conseils sont créés par l'UE cela appartient à la CE, si par contre tous les 7 Etats Membres de la Méditerranée établissent des conseils qui possèdent la capacité de statuer, il y aurait deux questions à aborder: s'agit-il de nouvelles institutions régionales ou une mini-CGPM? De plus, quel sera le cadre institutionnel? M. Mackinson répond en disant que l'initiative de constituer ces mini-conseils flexibles doit être lancée par les Etats membres, vu les limites des Traités en vigueur, et le CCR va donner assistance à ces mini-conseils.

27. Le coordinateur fait noter que les deux modèles demandent la convocation de la Conférence de la Pêche Méditerranéenne avec les 7 Etats Membres et le futur membre, la Croatie.

28. La représentante du WWF demande si ces mini-conseils seraient au niveau de pêche par région, ou par activité de pêche. Vu que le rôle du CCR MED concerne surtout les stocks partagés, comme par exemple le stock de merlu du Golfe de Gascogne, qui est partagé par FR et SP, ces mini-conseils, devraient-ils être créés par les deux pays concernés et concerner exclusivement cette zone?

29. Le représentant du Ministère français, abstraction faite de l'avis de la France, il se dit réticent à l'égard de cette possibilité de céder les pouvoirs à des mini-conseils ou organisations de gestion de la pêche. Il propose de faire attention à l'utilisation de sigles, parce que on risque de rendre la situation plus compliquée, et de doubler un organisme déjà existant comme les CCR. En outre, il y a des problèmes de nature juridique et on risque de créer des mini- Coreper.



30. Le représentant de PEPMA précise que dans la situation actuelle, où la CE décide, les Etats Membres mettent en œuvre et le CCR MED lutte pour que la CE l'écoute sans avoir beaucoup de résultats, on pourrait opter grâce à la régionalisation, pour la première option, en créant une collaboration entre la CGPM et le CCR MED et le mini-conseil.
31. Le coordinateur rappelle que si tous les Ministères au sein de ce CCR participaient, on aurait déjà un mini-conseil, il ne faudrait pas constituer un autre organisme.
32. La représentante de KGZS informe que le Ministère slovène participerait aux travaux du CCR MED, mais que, à cause de la crise actuelle, ils ne sont pas à même de participer.
33. Le représentant de l'ETF propose l'élargissement de la présence des groupes syndicaux dans la composition de ces structures de gestion.
34. Le Secrétaire exécutif prend la parole pour préciser qu'il faudrait prévoir la participation des scientifiques au sein du CCR pour entamer une collaboration utile sans créer d'autres organisations, en renforçant par contre celles déjà existantes. Le renforcement des CCR toutefois, devrait être proportionnel aussi au renforcement économique pour faire face à un travail majeur.
35. M. Steven Mackinson fait le point et il signale que si l'on prend en compte le premier modèle, celui-ci n'entraînerait aucune valeur ajoutée, vu que des organisations existent déjà. L'alternative serait que tous les représentants des Etats membres devraient participer aux réunions des CCR pour que ces derniers puissent devenir les organismes de coordination et des véritables mini-conseils, ayant d'ailleurs, la possibilité d'inclure les scientifiques.
36. Le coordinateur remercie le staff du projet GAP2 et propose aux participants de rédiger un projet d'avis qui sera approuvé par les participants et ensuite envoyé aux membres du Comex.
37. Le représentant du Ministère français craint que le processus de décision soit long et il ne partage pas l'idée de considérer un CCR très étendu.
38. Plus rien n'étant à débattre et personne ne demandant la parole, le Président remercie les participants d'être venus à Marseille et les interprètes et la séance est levée à 17.00

